

COMMUNE DE POISSON

ARRETE DU MAIRE N° 2026/022

**Réglementation de la circulation au bourg à l'occasion
Du vide-grenier du 13 septembre 2026**

Nous, Maire de la commune de POISSON,

Vu la Loi du 5 avril 1884,

Vu les Codes de la Route et de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association Educative de POISSON tendant à organiser un vide-grenier-brocante le dimanche 13 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Département de Saône et Loire en date du 1^{er} septembre 2026,

Considérant qu'il importe, dans le but d'assurer le bon ordre et la sécurité publique, de réglementer la circulation pendant cette journée,

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 13 septembre 2026, de 6 h 00 à 17 h 00 la circulation sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de secours, sur la route départementale n° 458 en agglomération, sur la portion allant de la RD 34 à la voie communale n° 33 de la Babeline. Une déviation sera établie par la voie communale n° 6 du Grand Bois et par la RD 34.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'Association organisatrice sous le contrôle de la mairie de POISSON. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le directeur des Routes et des Infrastructures, Monsieur le Maire de Poisson, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Sous-Préfecture de Charolles,
- Direction Départementale CODIS,
- Direction du SAMU,
- Brigade de Gendarmerie de Paray-le-Monial,
- Centre de Secours de Paray-le-Monial,
- DRI Charolles,
- Affichée en mairie.



A Poisson, le 1^{er} septembre 2026
M. le Maire,
Mathieu GUYOT de CAILA